

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 113/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant désignation de M. Alain MARTZ en qualité de membre de la Commission d'Arrondissement de Sécurité programmée le 11 mai 2023**

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU l'arrêté préfectoral N°2021/CAB/DS/SIDPCN°27 en date du 1er avril 2021 relatif aux Commissions d'Arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- **CONSIDERANT** la réunion de la Commission d'Arrondissement programmée le jeudi 11 mai 2023 à 9H30 en vue de la visite périodique des installations de l'EHPAD « MARIE NOELLE »
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour Mme le Maire, membre de ladite Commission avec voix délibérative, d'assister à ladite réunion,
- **CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de désigner en conséquence un Adjoint au Maire en charge de siéger au sein de ladite Commission, en remplacement de Mme le Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Alain MARTZ, Adjoint au Maire, est désigné pour siéger, sous ma surveillance et responsabilité et en qualité de membre avec voix délibérative, au sein de la Commission d'Arrondissement pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique programmée le 11 mai 2023 à 9H 30 à l'EHPAD « MARIE NOELLE », sis 4 rue Beau Rivage à LONGEVILLE-LES-METZ.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions légales habituelles et notifié à l'intéressé.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Moselle
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le dépôt d'un recours contentieux peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 avril 2023

Le Maire,



  
Delphine FIRTION

Notifié le :  
Publié le :

**/ 2 MAI 2023**

**/ 2 MAI 2023**